

---

## MEDICALISATION DU RING : Qui, Comment, Avec Quoi ?

---

### 1- Qui intervient pour médicaliser les compétitions et Galas de Boxe ? (Chapitre II / Article 5 / i du Règlement Médical Fédéral FFB)

- a- Aucune réunion de boxe ne doit se dérouler sans la présence d'un **Médecin**
- b- Exception faite pour les réunions sans public pour un interclub  
(Sous certaines conditions dictées par la FFB : voir les conditions dans le document)  
[https://www.ffboxe.com/get\\_telechargement.php?file=104\\_reglementmedicalffb21102016.pdf](https://www.ffboxe.com/get_telechargement.php?file=104_reglementmedicalffb21102016.pdf)  
« La F.F.B. se réserve le droit de faire assurer la surveillance par une structure validée par la fédération sous la responsabilité d'un secouriste qualifié et certifié par la fédération au terme d'une formation spécifique qualifiante, vérifiée par un examen.  
Cette qualification sera mentionnée en complément sur la licence obligatoire.  
Outre la formation, un support sera mis en place assurant outre l'autorisation des parents pour les mineurs, de l'absence d'accident-récemment et on y consignera le compte-rendu des contre-indications initiales.  
L'ensemble des données relatives aux structures d'urgence sera fourni par le club organisateur et un système de garde au téléphone sera assuré par les médecins de la commission médicale. »
- c- **En pratique :**  
Sauf exception faite par la FFB pour les Interclubs, Pas de médicalisation par un des intervenants suivants seul sans présence d'un **médecin** inscrit à l'Ordre des Médecins, sous peines de poursuites, en cas de problème ou contrôle, contre l'intéressé, le Club organisateur, les officiels présents et par conséquent la ligue et la fédération :  
Médecin étranger non inscrit à l'ordre des médecins, Interne en médecine ou étudiant en médecine, Sapeur-Pompier, Paramédical (Infirmier/ère, Aide-soignant/e, Kinésithérapeute, Ostéopathe), Secouriste.

### 2- Quelles qualifications doit avoir le Médecin intervenant au Ring ? (Chapitre II / Article 5 / i du Règlement Médical Fédéral FFB)

- a. Docteur en médecine (Carte d'Inscription à l'Ordre des Médecins et Carte RPPS)
- b. Assurance en RCP (Responsabilité Civile Professionnelle)
- c. Licencié FFB à défaut ayant une réputation de médicalisation reconnue dans le milieu
- d. Contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose.  
(Article 83 du code de déontologie) (article R.4127-83 du code de la santé publique)  
(Doit être soumis à son conseil départemental de l'ordre des médecins)
- e. Informé de la réglementation et de la pathologie de la Boxe  
**En pratique :** Médecin du sport, Médecin Urgentiste, Médecin généraliste avec expérience en médicalisation des compétitions de boxe ou pieds-poing.  
(Licencié FFB ou ayant une réputation de médicalisation reconnue dans le milieu)

**L'officiel FFB, superviseur de la compétition, doit vérifier les documents du médecin avant le début de la compétition.**

---

## MEDICALISATION DU RING : Qui, Comment, Avec Quoi ?

---

### 3- Quel est le Rôle du Médecin du Ring ? (ANNEXE 1 du Règlement Médical Fédéral FFB)

Les élus fédéraux, le directeur technique national et les membres de l'encadrement technique de chaque équipe doivent respecter l'indépendance professionnelle des professionnels de santé vis à vis des décisions « médicales » et ne pourront exercer sur eux aucune contrainte.

#### A- Avant le Combat :

- a. Examen Médical Général Complet avec prise de TA  
(Cardiovasculaire, pneumologique, neurologique ostéo-articulaire, ORL, dermato)
- b. Vérification Pour les femmes de l'attestation sur l'honneur de non grossesse singée par l'athlète et/ou signé par le représentant légal pour les mineurs.  
(ANNEXE 4 du Règlement Médical Fédéral FFB)
- c. **En pratique** en plus:  
S'assurer de la présence d'une tierce personne féminine lors de l'examen des femmes

#### B- Pendant le Combat :

- a. À la demande de l'arbitre : en cas de KO Grave, Blessure, après un TKO
- b. De sa propre initiative ; en cas de boxeur en danger ou KO Grave

#### C- Après le Combat :

- a. Doit s'assurer qu'aucun Boxeur n'as besoin de ces soins.
- b. Examen des boxeurs ayant subi un KO ou Combat dur  
(Examen neurologique et ophtalmologique principalement)
- c. **En pratique** :
  - i. Soins locaux
  - ii. Évaluation médicale générale Évacuation si besoin
  - iii. En cas de plaies :
    1. Si plaie menaçante avec saignement continu :  
Suture / clampage d'urgence et évacuation
    2. Si plaie simple :
      - \* Aucune obligation de suture sur place si les conditions d'asepsie ne sont pas présentes.
      - \* Orientation pour sutures en milieux hospitalier après soins locaux et cohésion de la plaie
- d. Rédaction du Procès-Verbal

---

## MEDICALISATION DU RING : Qui, Comment, Avec Quoi ?

---

### 4- Que doit faire l'Organisateur ?

#### Que doit-il mettre à disposition du Médecin du Ring ?

#### (Chapitre II / Article 5 / i du Règlement Médical Fédéral FFB)

- \* Il doit s'assurer que le médecin intervenant possède les qualifications requises (Point N°2)
- \* Il doit s'assurer d'avoir un document contractuel avec le médecin
- \* Il doit s'assurer de la présence / absence d'un défibrillateur DEA au sein du lieu de la compétition (DEA : Défibrillateur Entièrement Automatique)
- \* Il doit mettre à sa disposition : (Chapitre II / Article 5 / i du Règlement Médical Fédéral FFB)
  - a. Une civière à proximité du ring.
  - b. Un téléphone et les numéros du SAMU, des pompiers (appels urgents).
  - c. Personnels paramédicaux (pompiers, protection civile).  
(Exercice sous la responsabilité d'un médecin)  
(DPS : Dispositif Premiers Secours) en fonction de l'importance de la réunion et du public
  - d. Un local où celui-ci pourra faire des visites médicales et soins.
  - e. Un local pour contrôle antidopage.
  - f. Une ambulance lors de combats professionnels et rencontres internationales amateurs

### 5- De quoi doit disposer le médecin pour sa mission en Pratique :

#### « Suggestions non exhaustives »

- a. S'il est secondé par une équipe de secours officiels :
  - i. Matériel d'examen médical
  - ii. Nécessaire pour les soins locaux
  - iii. Traitements d'appoint
  - iv. Matériel de suture en cas de plaie menaçante
- b. Si le médecin est le seul intervenant lors de la soirée :
  - i. Matériel d'examen médical
  - ii. Nécessaire pour les soins locaux
  - iii. Pharmacie de traitements d'appoint
  - iv. Matériel de suture en cas de plaie menaçante
  - v. Matériel minimum de réanimation d'Urgence : Ambu, Canules
  - vi. Bouteille d'Oxygène
  - vii. Un Défibrillateur DEA est souhaitable si le lieu n'en est pas équipé